

STELLAR ORAFRIQUE INC.

410 St-Nicolas, suite 236
Montreal, Quebec, H2Y 2P5
Téléphone : (514) 866-6299,
Télécopieur : (514) 866-8096

Avis de convocation à une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des actionnaires de Stellar OrAfrique Inc. (« Stellar ») sera tenue au 410 rue St-Nicolas, suite 250, Montréal, Québec, le jeudi 27 juillet 2017 à 11h, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers et les rapports de gestion de la Société pour les exercices terminés les 31 juillet 2016 et 2015 ainsi que les rapports d'auditeurs s'y rapportant;
2. élire les auditeurs pour l'année en cours;
3. nommer les vérificateurs de la Société pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. adoption d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions de la Société.

La circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'assemblée et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

Montréal, le 28 juin 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) John Cumming

John Cumming

Président et chef de la direction

Les détenteurs d'actions peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en complétant un formulaire de procuration. Les détenteurs d'actions qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont priés de compléter le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à l'agent des transferts de la société, Société de fiducie CST (« CST »), au plus tard le 25 juillet 2017 à 17h. Pour toute information additionnelle à ce sujet, veuillez contacter CST au 320 Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6, ou par télécopieur au Canada et aux États-Unis au 1-866-781-3111 ou au 416-368-2502.

Avis est donné par les présentes que la société a fixé au 27 juin 2017 la date de clôture des registres pour l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à cette date ont droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que les documents s'y rapportant. Les actionnaires à la date de clôture des registres auront le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée, à moins qu'ils ne cèdent leurs actions après la date de clôture des registres, auquel cas le cessionnaire de ces actions aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions à l'assemblée s'il établit qu'il est propriétaire de ces actions et demande, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inclus dans la liste des actionnaires ayant droit de voter à l'assemblée.